Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°526/26

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
RUE DU GUE FLEURI ET RUE DE LA CORNICHE

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'Entreprise **GINGER CETPB** en date du 06 octobre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion travaux de sondage pour le compte d'EDP, **rue du Gué Fleuri et rue de la Corniche** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – CIRCULATION
Entre le lundi 09 et le vendredi 20 novembre 2026, (durée estimée : 3 jours) la chaussée sera rétrécie au droit du chantier, **rue du Gué Fleuri et rue de la Corniche.**
La circulation de tous les piétons sera interdite dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT
Pendant la même période, le stationnement sera interdit au droit du chantier, **sur les places situées en face des 37 rue de la corniche et 158 boulevard Gambetta puis entre le 47 rue de la Corniche et le 3 rue du Gué Fleuri.**

ARTICLE 3 – SIGNALISATION
La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise **GINGER CEBTP** – ZA de Tréhuinec, 13 Rue Camille Claudel - 56890 PLESCOP.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXECUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'agente de Police Municipale, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 05 NOV. 2026

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagements et mobilités,

Eric LE GALL

MAIRIE de RELECQ-KERHUON * Finistère *